Renouvellement des rapports de service de la Chancelière communale

Le Règlement de service pour le personnel communal précise, à l'article 15, que les rapports de service prennent fin à l'expiration de la période administrative, le cas échéant le 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 68 du même règlement, il appartient au Conseil de Ville de renouveler les rapports de service du/de la Chancelier-ère communal-e.

Préavis du Conseil communal

Dans sa séance du 22 mai 2017, le Conseil communal a procédé à la confirmation générale des rapports de service du personnel communal pour une nouvelle période administrative, à quelques exceptions ou moyennant certaines remarques ponctuelles à des fonctionnaires dont la qualité de travail doit être améliorée.

S'agissant de la Chancelière communale, il a émis un préavis favorable quant au renouvellement des rapports de service de la Chancelière communale. Dans ce cadre le Conseil communal lui réitère toute sa confiance et la remercie pour la qualité de ses prestations.

Il demande ainsi au Conseil de Ville de renouveler ses rapports de service pour une nouvelle législature, échéant le 31 décembre 2022.

Préavis du Bureau du Conseil de Ville

Consulté lors de sa séance du 29 mai 2017 pour ce qui concerne le travail de la Chancelière communale dans sa fonction de secrétaire du Conseil de Ville, le Bureau de cette Autorité a donné le préavis suivant : "Compte tenu des excellents rapports entretenus avec Mme Edith Cuttat Gyger, de ses compétences d'organisation, de ses qualités relationnelles et de la disponibilité dont elle fait preuve, le Bureau du Conseil de Ville invite le Législatif à lui réitérer sa confiance à l'occasion du renouvellement des rapports de service de la Chancelière communale".

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal demande au Conseil de Ville de bien vouloir renouveler sa confiance à Mme Edith Cuttat Gyger et d'accepter l'arrêté relatif au renouvellement des rapports de service de la Chancelière communale pour une nouvelle législature, échéant le 31 décembre 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL Le président : La vice-chancelière :

Damien Chappuis Nadia Maggay

Delémont, le 29 mai 2017

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu:
- le rapport du Conseil communal du 29 mai 2017 ;
- les dispositions des articles 29.1 lettre b) du Règlement d'organisation de la Commune municipale, 15 et 67 du Règlement de service pour le personnel communal et 53 et 54 du Règlement du Conseil de ville;
- le préavis favorable du Conseil communal et du Bureau du Conseil de Ville ;
- sur proposition du Conseil communal;

<u>arrête</u>

Les rapports de service de la Chancelière communale sont renouvelés pour une période administrative de 5 ans échéant le 31 décembre 2022.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE Le président : La vice-chancelière :

Jude Schindelholz Nadia Maggay